

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**

46 AVENUE REINE MATHILDE

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- le permis de stationnement n°2022/128 en date du 30 août 2022 ;

Vu la demande présentée par Monsieur LAVOINE Anthony, demeurant 46 Avenue Reine Mathilde à Franqueville Saint Pierre, en date du 28 juin 2022, sollicitant **l'autorisation de stockage de matériaux et de stationnement d'un véhicule de chantier au droit du n°46 Avenue Reine Mathilde** à Franqueville Saint Pierre, en vue de travaux de maçonnerie ;

- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du 12 au 23 septembre 2022**, en fonction des besoins du chantier, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emplacement de stationnement situé au droit du n°46 Avenue Reine Mathilde.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité du pétitionnaire, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur LAVOINE Anthony
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale

Signé par : BRUNO GUILBERT
le 30 août 2022
Maire de
FRANQUEVILLE ST PIERRE

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 30 août 2022

Le Maire

Bruno GUILBERT

